



Direction départementale des territoires  
et de la mer  
Service é Eau, Nature et Biodiversité  
unité « Nature, Forêt, Chasse »  
Dossier suivi par : Pierre RIQUIER  
Tél. : 02.97.68.21.60  
Mel. : pierre.riquier@morbihan.gouv.fr

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'OISEAUX CLASSÉS NUISIBLES**  
(Valable pour la corneille noire, la pie bavarde ou le pigeon ramier)

*La personne autorisée à détruire doit être **porteur de l'autorisation** lorsqu'elle réalise les opérations de destruction, elle reconnaît le **caractère individuel de l'autorisation**, délivrée uniquement pour **l'espèce ou les espèces envisagées**.  
**Le tir dans les nids est strictement interdit***

**Période autorisée :**  
(cocher la case)

- Pour la **CORNEILLE NOIRE** (1):  
 du 1<sup>er</sup> mars au 10 juin inclus  
et  
 du 11 juin au 31 juillet inclus

- Pour la **PIE BAVARDE** (2):  
 du 1<sup>er</sup> mars au 10 juin inclus  
et  
 du 11 juin au 31 juillet inclus

- Pour le **PIGEON RAMIER** (3) :  
 du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet inclus

**PETITIONNAIRE :** je soussigné,

Nom et Prénom	:	
Adresse	:	
Téléphone	:	
E-mail	:	

**Président de l'ACCA de :**

ou **Président de la société de chasse de :**

Agissant en qualité de :  Propriétaire  Déléataire du droit de destruction (cocher la case)

**LIEU DE DESTRUCTION :** (à remplir uniquement pour la destruction du pigeon ramier)

NOM EXPLOITATION OU EXPLOITANT	ADRESSE EXPLOITATION		REFERENCE CADASTRALE PARCELLE Objet des dégâts	TYPE CULTURE	SURFACE PARCELLE
	LIEU-DIT	COMMUNE			

Sollicite, après avoir pris connaissance des modalités particulières de destruction à tir des espèces d'oiseaux classés nuisibles ci-dessus (information ci-jointe), l'**Autorisation** de destruction à tir et m'engage à transmettre **avant le 15 août le bilan des destruction** (modèle au verso) :

A.....le..... Signature du demandeur :

Avis du président de la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan		A VANNES le .....
<b>FAVORABLE</b>	<input type="checkbox"/>	Signature :
<b>DEFAVORABLE</b>	<input type="checkbox"/>	

## LISTE DES TIREURS ASSOCIÉS AUX OPERATIONS DE DESTRUCTION

NOM & PRENOM	NOM & PRENOM

- ✓ Chaque tireur doit être porteur de l' autorisation et d'un permis de chasse validé
- ✓ Le demandeur principal est chargé de la remise à chaque tireur d'une copie de l'autorisation

**A retourner impérativement à : DDTM 56 – Unité nature, forêt et chasse – 11 bd de la paix –56019  
Vannes cédex – ou Fax : 02 97 68 21 31 – ou e-mail : [ddtm-chasse@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-chasse@morbihan.gouv.fr)  
(A défaut l'autorisation ne sera pas renouvelée)**

### BILAN DES DESTRUCTIONS A TIR

Commune :

Autorisation délivrée à (Nom Prénom):

N° d'Autorisation (en haut à droite de votre arrêté d'autorisation) : 56 /    /

ESPECE	NOMBRE	COMMUNE DE PRELEVEMENT

Date :

Signature :

## Note d'information

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES DE DESTRUCTION DES OISEAUX CLASSÉS NUISIBLES** *(Dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et sur autorisation individuelle du préfet)*

#### **(1) CORNEILLE NOIRE : Dans tout le département**

*(Réf : Arrêté ministériel triennal du 2 août 2012)*

\* **Du 1<sup>er</sup> mars au 10 juin inclus** : Si l'un des intérêts suivants est menacé :

- ✓ Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques
- ✓ Pour assurer la protection de la flore et de la faune
- ✓ Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles

\* **Du 11 juin au 31 juillet inclus** : Uniquement:

- ✓ Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles

*Rappel : Piégeage autorisé toute l'année et en tout lieu*

#### **(2) PIE BAVARDE : Dans tout le département**

*(Réf : Arrêté ministériel triennal du 2 août 2012)*

**Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme**, sans être accompagné de chien

\* **Du 1<sup>er</sup> mars au 10 juin inclus** si l'un des intérêts suivants est menacé :

- ✓ Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques
- ✓ Pour assurer la protection de la flore et de la faune, **sur les territoires où en application du SDGC la régulation des prédateurs est nécessaire**
- ✓ Pour prévenir des dommages aux **cultures maraîchères** (cultures intensives ou extensives et professionnelles, de légumes, de certains fruits, de certaines fines herbes et fleurs à usage alimentaire) **et aux vergers**

\* **Du 11 juin au 31 juillet inclus** : Uniquement si l'intérêt suivant est menacé :

- ✓ Pour prévenir des **dommages importants** aux **cultures maraîchères** (cultures intensives ou extensives et professionnelles, de légumes, de certains fruits, de certaines fines herbes et fleurs à usage alimentaire), **et aux vergers**

*Rappel : Piégeage autorisé toute l'année dans les cultures et territoires cités ci-dessus.*

#### **(3) PIGEON RAMIER : Dans tout le département**

*(Réf : Arrêté préfectoral annuel en vigueur)*

**Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme**, sur les parcelles objet des dégâts, par les propriétaires, possesseurs, fermiers ou délégataire du droit de destruction

\* **Du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet inclus** : Uniquement si l'intérêt suivant est menacé :

- ✓ Pour prévenir, dans les exploitations, des dommages importants aux cultures légumières à fortes valeur ajoutée et destinés à la consommation humaine ( pois de conserve, choux-fleurs, brocolis)

*Rappel : Piégeage interdit.*